> CANADA PROVINCE DE QUÉBEC



#### SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	Titre	Présent.e.	Absent.e.
Monsieur Simon Deschênes	Maire	$\boxtimes$	
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	$\boxtimes$	
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2		$\boxtimes$
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district no 3	$\boxtimes$	
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	$\boxtimes$	
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district no 5	$\boxtimes$	
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	$\boxtimes$	
Autres personnes	Titre		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	$\boxtimes$	
Madame Josée Latour	Trésorière	$\boxtimes$	
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	$\boxtimes$	

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

#### 1. Ouverture

### 24-10-242 **2.** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

#### **ADOPTÉE**

#### 3. Approbation des procès-verbaux

#### 24-10-243 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

#### **ADOPTÉE**

## 24-10-244 3.2 <u>Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024</u>

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

#### ADOPTÉE

#### 4.- Information

#### 4.1 <u>Halloween</u>

Le 31 octobre prochain aura lieu la fête de l'Halloween. Le comité organisateur a annoncé que l'événement se tiendra sous la même forme que l'an passé, soit des pôles (maisons) qui reçoivent les enfants. Les gens qui désirent s'afficher comme donneurs de bonbons pourront s'inscrire sur une carte virtuelle.

#### 4.2 Fraude téléphonique

Plusieurs citoyens nous ont signalé des appels frauduleux indiquant sur l'afficheur que l'appel provient de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Un message en anglais est diffusé. Cet appel ne provient pas de la Ville, nous ne nous adressons jamais aux citoyens en anglais. Si vous recevez cet appel, vous pouvez contacter la Sûreté du Québec pour le signaler.

#### 4.3 150e anniversaire des Sœurs du Saint-Rosaire

Cette année marque le 150<sup>e</sup> anniversaire des Sœurs du Saint-Rosaire. Une fête a eu lieu cette semaine à Gaspé. L'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Monts était le 1<sup>er</sup> couvent des Sœurs du Saint-Rosaire.

#### 4.4 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur. Ce rôle apporte une hausse moyenne de 42% de la valeur des immeubles. Le conseil devra baisser le taux de taxation. Des scénarios avec différents taux de taxes seront faits par la directrice des finances.

#### 5.- Administration

#### 24-10-245

#### 5.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT les avantages liés à une adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et le paiement de la cotisation annuelle au montant de 4 082,15 \$, taxes incluses.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-246

#### 5.2 <u>Autorisation d'achat du terrain de Judith et Valérie Marin - lot 4 883 673</u>

CONSIDÉRANT l'offre de mesdames Judith et Valérie Marin de vendre à la Ville le terrain correspondant au lot 4 883 673, car il constitue une partie de l'emprise de la route Odias-Marin;

CONSIDÉRANT que, suite à des négociations avec mesdames Judith et Valérie Marin, il a été convenu que la vente se ferait en contrepartie de la somme de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat du terrain de mesdames Judith et Valérie Marin (lot 4 883 673) pour un montant de deux-mille-cinq-cents dollars (2 500 \$);

Que les frais reliés à la présente transaction seront à la charge de la Ville;

Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties.

#### ADOPTÉE

#### 6. Trésorerie

#### 6.1 <u>Dépôt des états financiers au 31 janvier, au 29 février et au 31 mars 2024</u>

Les états financiers au 31 janvier, au 29 février et au 31 mars 2024 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

#### 24-10-247

## 6.2 <u>Approbation des écritures au journal général au 31 janvier, au 29 février et au 31 mars 2024</u>

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois janvier, février et mars 2024 conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-248

#### 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- ➤ Les comptes payés, chèques n°s 40507 à 40555, pour un montant de 561 558.88 \$
- ➤ Les comptes à payer, chèques nos 40556 à 40670, pour un montant de 956 234.74 \$
- Pour un total de 1 517 793,62 \$

#### **ADOPTÉE**

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

#### \_ .

#### 6.4 Approbation du budget révisé 2024 de l'OMH en date du 9 août 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé de l'OMH en date du 9 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget révisé de l'OMH du 9 août 2024 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 49 650 \$.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-250

24-10-249

#### 6.5 Approbation du budget révisé 2024 de l'OMH en date du 25 septembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé de l'OMH en date du 25 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget révisé de l'OMH du 25 septembre 2024 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 52 171 \$.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-251

## 6.6 <u>Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs</u>

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- Centre de mise en valeur des Opérations Dignité : 500 \$
- Société d'histoire de la Haute-Gaspésie : 500 \$

#### ADOPTÉE

#### 24-10-252 6.7 <u>Demande d'aide financière – Album des finissants École GLC</u>

CONSIDÉRANT la demande de commandite, déposée par les élèves de cinquième secondaire, concernant l'album des finissants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder un montant de 500 \$ pour l'album des finissants de l'École Gabriel-Le Courtois.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-253 6.8 Demande d'aide financière – Avenue de l'Halloween

CONSIDÉRANT que le comité de l'Avenue de l'Halloween propose cette année un concept par station ainsi qu'une carte virtuelle des maisons offrant des bonbons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder à l'Avenue de l'Halloween une aide financière de 1 000 \$.

#### ADOPTÉE

#### 7. Urbanisme

7.1 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2024</u>

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 septembre 2024, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

#### 24-10-254 7.2 <u>Demande de dérogation mineure – 144, boul. Sainte-Anne Est</u>

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc-Olivier Kenny ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,45 m de la marge de recul avant et 3,79 m de la marge de recul arrière alors que l'article 11.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 m et une marge de recul arrière de 4,5 m;
- De régulariser l'implantation d'un garage à 1,29 m de la marge avant (par rapport à la 6<sup>e</sup> Rue Est) alors que l'article 11.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 m;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1175 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,45 m de la marge de recul avant et 3,79 m de la marge de recul arrière et l'implantation d'un garage à 1,29 m de la marge avant.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-255

#### 7.3 Demande de dérogation mineure – 341, 1<sup>re</sup> Avenue Est

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélissa Dugas ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser la démolition et la reconstruction d'une galerie de 1,46 m par 2,4 m dont l'implantation est à 0,30 m de la limite de la propriété côté nord-ouest au lieu de 1,5 m de marge de recul latérale tel que prévu à l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1176 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la démolition et la reconstruction d'une galerie de 1,46 m par 2,4 m dont l'implantation est à 0,30 m de la limite de la propriété côté nord-ouest.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-256

#### 7.4 Demande de dérogation mineure – 519, route du Parc

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Alain Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un 4<sup>e</sup> bâtiment accessoire, une serre de 1,8 m par 2,4 m, alors que l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit un nombre maximal de 3 bâtiments accessoires par terrain;
- De régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,07 m du bâtiment principal alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1177 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un 4<sup>e</sup> bâtiment accessoire sur le terrain, une serre de 1,8 m par 2,4 m, et de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,07 m du bâtiment principal.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-257

#### 7.5 <u>Demande de dérogation mineure – 401, boul. Sainte-Anne Ouest</u>

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Yves Languedoc ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'agrandissement, de 6 m par 4,38 m, d'un garage en cour avant alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit qu'en aucun cas un

bâtiment accessoire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant de 7,5 m ou en deçà de la façade de la maison si celle-ci est supérieure à 7,5 m;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1178 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'agrandissement, de 6 m par 4,38 m, d'un garage en cour avant.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-258 7.6 <u>Demande de dérogation mineure – 107, 1<sup>re</sup> Avenue Est</u>

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Tremblay ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, une remise de 2,44 m par 3,05 m, alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit qu'en aucun cas un bâtiment accessoire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant (façade la maison) et à 4 m de la ligne avant de la propriété au lieu de 6 m comme stipulé à l'article 5.1 du même Règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1179 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un bâtiment accessoire à 4 m de la ligne avant de la propriété pour l'implantation d'une remise de 2,44 m par 3,05 m.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-259 7.7 <u>Demande de dérogation mineure – 8, rue Bujold</u>

CONSIDÉRANT la demande de madame Julie De L'Étoile ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de régulariser l'implantation d'un garage à 0,45 m de la ligne latérale nord alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance minimale de 0,6 m;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1180 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation d'un garage à 0,45 m de la ligne latérale nord.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-260 7.8 <u>Demande de dérogation mineure – 56, rue du Ruisseau</u>

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Rodrigue Beaulieu ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'un 4e bâtiment

accessoire, alors que l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit un nombre maximal de 3 bâtiments accessoires par terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire devra respecter la superficie maximale totale autorisée et la superficie maximale autorisée pour un bâtiment tel que mentionné à l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1181 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un 4<sup>e</sup> bâtiment accessoire sur le terrain qui respectent les superficies maximales autorisées.

#### **ADOPTÉE**

#### 8. Règlements

## 8.1 <u>Avis de motion du Règlement 24-966 modifiant le Règlement de zonage 04-620</u>

Le conseiller Simon Lemieux donne avis de motion du Règlement 24-966 modifiant le Règlement de zonage 04-620 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

24-10-261

## 8.2 Adoption du premier projet de Règlement 24-966 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-966 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 24-966 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle Ra.59 à même la totalité de la zone à dominance commerciale Cc.3 et d'y autoriser tous les usages déjà permis en zone Ra.59;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 29 octobre à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 24-966 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du premier projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

#### ADOPTÉE

#### 9. Travaux publics

24-10-262

# 9.1 <u>Demande d'implication au ministère des Transports et de la Mobilité durable(MTMD) pour l'aménagement riverain entre les 2 ponts de la rivière Sainte-Anne</u>

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par le MTMD pour la construction du pont et de la route 132 en 1970 ont mené au remblayage du barachois de

la rivière Sainte-Anne sur lequel se situent maintenant le parc multisport, le parc du petit bois, le parc des 4 saisons et le jardin du souvenir;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés à l'époque consistaient à faire de l'enrochement systématique et ne tenaient pas compte des règles en matière de la naturalisation des rives;

CONSIDÉRANT que le matériel utilisé pour l'enrochement était friable;

CONSIDÉRANT que les travaux ont dénaturé le drainage naturel de tout le secteur du talus en contrebas de la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest entre la 11<sup>e</sup> Rue Ouest et la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts éprouve des difficultés à drainer ce secteur au printemps, ce qui l'oblige à aménager du drainage alternatif en raison du manque d'entretien des infrastructures existantes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable:

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts prévoit investir dans l'aménagement d'un parc urbain tout en améliorant la sécurité et la fluidité des déplacements actifs autour de la rivière dans l'espace situé entre les deux ponts enjambant la rivière;

CONSIDÉRANT que des programmes de subvention sont disponibles pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable possède de l'expertise en matière d'aménagement de cours d'eau et que ce dernier à une responsabilité non seulement dans l'origine de la situation actuelle, mais aussi dans l'intégration de ces infrastructures de transport au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'implique dans le projet d'aménagement riverain qui comprend à la fois la stabilisation riveraine entre les deux ponts et la mise à niveau du drainage entre la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest et la rivière Sainte-Anne.

#### ADOPTÉE

#### 10. Loisirs

24-10-263

10.1 <u>Acceptation de soumission – Option Aménagement – Plan directeur</u> d'aménagement du quadrilatère

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-310 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'embauche d'une firme spécialisée en aménagement du territoire afin de continuer le travail de développement du quadrilatère et être en mesure d'imager les différents concepts choisis par le conseil;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission d'Option Aménagement montant de 67 691,53 \$, taxes incluses, pour la production d'un plan directeur d'aménagement du quadrilatère.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-264 10.2 <u>Acceptation de soumission – Westburne – Luminaires</u>

CONSIDÉRANT les résolutions 24-02-041, 24-02-042 et 24-02-043 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification de la patinoire extérieure au parc des 4 saisons, la bonification de la patinoire extérieure au parc Gérard-Robinson et la bonification des installations volleyball au parc des 4 saisons;

CONSIDÉRANT les réponses positives de la MRC à ces demandes;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers en éclairage de ces installations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Westburne au montant de 56 842,95 \$, taxes incluses, pour l'achat de tout l'équipement nécessaire à l'éclairage de ces 3 installations sportives.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-265

#### 10.3 <u>Autorisation de signature – Programme Circonflexe de l'URLS</u>

CONSIDÉRANT que l'URLS GÎM offre un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponibles pour la population, les écoles et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT que la présente entente est pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'avoir de l'équipement de patinage disponible à l'aréna et aux patinoires extérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser madame Lucie Bélanger à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-266

## 10.4 <u>Autorisation de présenter une demande d'aide financière FRR Volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie – Amélioration des terrains de soccer</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter une demande pour l'amélioration des terrains de soccer dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT l'utilisation supralocale des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs d'un tel projet, soit l'amélioration de la qualité de vie et le maintien ou l'augmentation des services répondant aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et à en assumer une partie des coûts à la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise madame Lucie Bélanger, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

#### ADOPTÉE

#### 24-10-267

10.5 <u>Autorisation de présenter une demande d'aide financière FRR Volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie – Amélioration du parc de la Maison de la Culture</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter une demande pour l'amélioration du parc de la Maison de la Culture dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité:

CONSIDÉRANT que le parc de la Maison de la Culture est un espace convivial avec des arbres matures et qu'il est possible d'y aménager un sentier à vocation « accessibilité universelle », incluant des aménagements urbains:

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs d'un tel projet, soit l'amélioration de la qualité de vie et le maintien ou l'augmentation des services répondant aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et à en assumer une partie des coûts à la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise madame Lucie Bélanger, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-268

10.6 <u>Autorisation de paiement supplémentaire – Construction Marin - Réfection du bloc sanitaire au Parc du Petit-Bois</u>

Considérant la résolution 24-05-142 autorisant l'appel d'offres pour la réfection du bloc sanitaire au Parc du Petit-Bois;

Considérant la résolution 24-06-177 acceptant la soumission de Marin Construction à 114 073,60 \$, taxes incluses;

Considérant que les 4 directives de chantier émises ont fait augmenter le coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement supplémentaire de 13 680,87 \$, taxes incluses, à Marin Construction.

#### **ADOPTÉE**

#### 24-10-269

10.7 <u>Demande d'implication au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de deux traverses piétonnes sous la 132 pour relier les parcs</u>

CONSIDÉRANT que la construction de la route 132 en 1970 a dénaturé le paysage et le transport actif dans la Ville;

CONSIDÉRANT les récents aménagements des parcs du quadrilatère;

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel n'est pas sécuritaire pour les piétons;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable possède l'expertise et les ressources pour nous accompagner afin de rendre la circulation sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander l'implication du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le développement de deux traverses piétonnes sécuritaires, à l'est et à l'ouest du pont traversant la rivière Sainte-Anne sur la route 132.

#### **ADOPTÉE**

#### 11. Incendie

24-10-270

11.1 <u>Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec – Gestion intégrée du traitement des appels d'urgence : demande</u>

CONSIDÉRANT que le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Sainte-Annedes-Monts font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT que ces ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Que dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

#### 12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

#### 24-10-271 **13.** Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 36 .

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES MAIRE ANDRÉANNE TOUSIGNANT GREFFIÈRE ADJOINTE

/at

\*\*\*\*\*